

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 29 Jul 1999  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere  
Administrateur délégué  
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89  
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2713

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES : PRINCIPES GENERAUX DU DROIT ET  
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF (CONVENTION)  
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE  
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT  
Code Référence : 718541U32X1  
Domaine : 702 Economie-SU:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

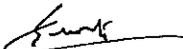
Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

p.p. Le Directeur général,

G. Schmit

  
Nicole SCHETS  
Directrice

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Mme Steels (02/210.58.42) ou Mr Dejardin (02/210.58.42)

2713

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENTS 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

(1) Communauté française

(1) Provincial et communal

(1) Libre confessionnel

(1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) M. J. LEFERE administrateur-délégué

Date et signature (2) 10.05.99

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)

SCIENTES ADMINISTRATIVES: PRINCIPES GENERAUX DU DROIT ET CONTENTIEUX ADMINISTRATIF (CONVENTION)

.....  
.....

|                    |             |                                  |     |
|--------------------|-------------|----------------------------------|-----|
| CODE DE L'U.F. (3) | 718541032X1 | CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) | 702 |
|--------------------|-------------|----------------------------------|-----|

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n°1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n°2 de ..1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de :  
du degré :

(1) transition  
 (1) inférieur

(1) qualification  
 (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

| Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur |                                  |                                     |                                  |
|--|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Proposition de classement (1)  |                                  | Classement du Conseil supérieur (1) |                                  |
| Technique  | <input type="radio"/>            | Technique                           | <input type="radio"/>            |
| Economique   | <input checked="" type="radio"/> | Economique                          | <input checked="" type="radio"/> |
| Paramédical  | <input type="radio"/>            | Paramédical                         | <input type="radio"/>            |
| Social   | <input type="radio"/>            | Social                              | <input type="radio"/>            |
| Pédagogique  | <input type="radio"/>            | Pédagogique                         | <input type="radio"/>            |
| Agricole   | <input type="radio"/>            | Agricole                            | <input type="radio"/>            |

Date de l'accord

12 MAI 1999

Signature du président  
du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : Non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de ..1.. page(s) (2)



## Finalités de l'unité de formation

### *Finalités générales*

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;  
répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### *Finalités Particulières*

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière **de principes généraux du droit et contentieux administratif** telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

## **Capacités préalables requises**

### ***Capacités***

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

Rédiger la synthèse d'un texte tiré de la presse quotidienne et de sujet d'intérêt général

⇒ en respectant les idées de l'auteur,

⇒ en s'exprimant en phrases grammaticalement correctes et logiquement articulées entre elles,

⇒ en ne faisant pas plus de 10 fautes d'orthographe pour 20 lignes dactylographiées.

OU

Réussite de l'examen d'accès au grade de rédacteur.

### ***Titre(s) pouvant en tenir lieu***

CESS

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ET CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF (CONVENTION)

19/04/99

## **Recommandations pour le dédoublement ou le regroupement**

Aucune recommandation particulière.

## Programme de l'unité de formation (en tous points conforme au programme du Conseil Régional de la Formation)

L'étudiant sera capable de comprendre et d'intégrer les éléments de principes généraux du droit et contentieux administratif suivants:

### 1. PRINCIPES GENERAUX DU DROIT

#### 1.1. *Introduction : tentative de définition du droit - droit positif et droit naturel*

#### 1.2. *Les différentes catégories de droit positif*

- a. Le droit public
- b. Le droit privé
- c. Le droit social

#### ***Les sources du droit***

Les sujets de droit

Les personnes physiques

- la personnalité
- l'état des personnes

Les personnes morales

- classification
  - \* personnes morales de droit public
  - \* personnes morales de droit privé

#### 1.5. Les droits subjectifs

Classification des droits subjectifs

- droits absolus et droits relatifs
- droits politiques et droits civils
- droits extra-patrimoniaux et droits patrimoniaux

La création des droits subjectifs

- source des droits subjectifs
- l'acte juridique

SCIENCES ADMINISTRATIVES: PRINCIPES GENERAUX DU DROIT ET CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF (CONVENTION)

19/04/99

La transmission des droits subjectifs

- principe général
- modalités de transfert
- terminologie complémentaire
- portée de la transmission

L'extinction des droits subjectifs

1.6. Les sanctions en droit

Modes de sanctions

- les sanctions civiles
- les sanctions pénales
- les sanctions disciplinaires
- les sanctions en droit administratif
- les sanctions en droit fiscal

1.7. La preuve des droits

Le fardeau de la preuve

Les modes de preuves

La preuve en droit civil

La preuve en droit commercial

La preuve en droit pénal

2. **CONTENTIEUX**

2. 1. Contentieux administratif

- recours administratif
- recours juridictionnels
  - \* tribunaux de l'ordre judiciaire
  - \* tribunaux extra-judiciaires
    - juridictions administratives à compétence spéciale
    - Conseil d'Etat

2.2. Organes de contrôle

- Comité supérieur de contrôle
  - Cour des comptes
-

## **Fixation des capacités terminales**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de répondre à cinq questions prises au hasard et couvrant les deux énoncés ci-dessous:

### **1. PRINCIPES GENERAUX DU DROIT**

### **2. CONTENTIEUX**

en intégrant les éléments de principes généraux du droit et contentieux administratif

- justifier par une argumentation appropriée les diverses réponses données;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- choix judicieux des éléments de principes généraux du droit et contentieux administratif sur lesquels il fonde son raisonnement,
- niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- validité de l'argumentation.

## **Profil du (des) chargés de cours**

⇒ Un expert ayant reçu l'agrément du Comité de suivi tel qu'institué à l'article 11 de la Convention.